

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Extrait du livre des procès verbaux de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenant une séance de consultation publique le 22^e jour de mai 2017, à 18 :45 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

	Mme Nicole Dufour,	conseillère
	M. Jérôme Lavoie,	conseiller
	M. Richard Labbé,	conseiller
	Mme Nathalie Girard,	conseillère
	M. Michel Perreault,	directeur général
Absence motivée :	Mme Monique Gagnon,	mairesse
	Mme Nancy Larouche,	conseillère

Une (1) citoyenne a assisté à cette consultation publique.

Sous la présidence de Monsieur Nicholas Tremblay, maire suppléant.

La consultation publique a débuté à 18 :45 heures, M. Nicholas Tremblay, maire suppléant souhaite la bienvenue.

1.- M. Nicholas Tremblay, maire suppléant invite M. Michel Perreault, directeur général à procéder à l'explication des projets de règlement, le tout en conformité avec l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à savoir :

2018-03

➔ Projet de règlement numéro 2018-03 intitulé « Projet de règlement numéro 2018-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur au regard des objets qui suivent :

- La hauteur des bâtiments accessoires et la variation entre les plans et le construit;
- Régir les quais et abris à bateau en ce qui a trait à leurs matériaux;
- Modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur de certains bâtiments;
- Modifier les dispositions applicables aux kiosques de vente de fruits et légumes;
- Modifier les dispositions applicables aux fermettes;
- Régir les bâtiments accessoires dans les zones associées au Domaine La Florida. »

Objectifs du règlement :

- De permettre la variation de hauteur d'un bâtiment accessoire à la suite de sa construction ;
 - De déterminer les matériaux à utiliser lors de la construction ou l'installation d'un quai ou un abri à bateau ;
 - De modifier les personnes autorisées à occuper un logement bigénérationnel;
 - Préciser l'application de certains matériaux sur la façade des bâtiments publics, commerciaux et industriels ;
 - Régir la nature des bâtiments supportant la vente de produits agricoles ou d'arbres de Noël ;
 - Régir les toitures des bâtiments accessoires présents au Domaine de la Florida ;
- ➔ Projet de règlement numéro 2018-05 intitulé « Projet de règlement numéro 2018-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur dans le but de créer la nouvelle zone 168-1 Rt. »

Objectifs du règlement :

- De créer la nouvelle zone 168-1 Rt afin d'y permettre les maisons unimodulaires et résidences de villégiature, à certaines conditions pouvant être occupés sur une période annuelle de 12 mois ;

2.- M. le maire suppléant, Nicholas Tremblay informe l'assemblée de :

Il est mentionné que les **projets de règlement 2018-03 et 2018-05** contiennent des **dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire** dont :

- **Modifier les personnes autorisées à occuper un logement bigénérationnel;**
- **De créer la nouvelle zone 168-1 Rt;**

Explication de la nature et des modalités d'exercice d'un droit de certaines personnes de faire une demande pour participer à un référendum.

Un document intitulé « L'urbanisme et vous, comment faire une demande pour participer à un référendum » est remis aux personnes présentes décrivant, notamment :

- Les catégories de demande possible (art. 130 L.A.U.) :
 -
 - Elles peuvent provenir de l'ensemble du territoire, de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci.
 -
 - Les conditions pour être une personne intéressée (art. 131 L.A.U.) :
 - Être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone ou d'un secteur de zone ou si la date de référence, au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2-2), était celle de l'adoption du second projet de règlement et si le secteur concerné, au sens de cette loi, était la zone ou le secteur de zone.
 -
 - Les conditions à remplir pour qu'une demande soit valide (art. 133 L.A.U.) :
 - 1- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - 2- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 - 3- Être reçue par la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis prévu à l'article 132.

M. Michel Perreault, directeur général remet à la citoyenne présente le présent document.

3.- **Discussion.**

Mme Gauthier demande une information sur la hauteur des bâtiments accessoires.

M. Michel Perreault, directeur général répond à la question. Il remet une copie des deux (2) seconds projets de règlement à Mme Gauthier.

À la demande de la MRC du Fjord-du-Saguenay le libellé du titre du règlement 2018-03 sera raccourcie, à des fins administratives, de la manière suivante :

« Projet de règlement numéro 2018-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur afin de modifier les dispositions concernant la hauteur des bâtiments accessoires aux usages résidentiels, les usages secondaire des usages résidentiels, les logements bigénérationnels, les quais et abris à bateau, les matériaux de revêtement extérieur de certains bâtiments, les commerces saisonniers de produits

agricoles et d'arbres de Noël et les bâtiments accessoires dans les zones associées au Domaine La Florida.»

4.- Levée de la consultation publique.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 18 :55.

Michel Perreault, CPA, CMA
Directeur général